

Carte des titres miniers

**Statut:**  
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion  
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité  
 B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué  
 P-Eu écarté de renouvellement, U-Refusé

**Statut:**  
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité  
 N-Refus de renouveler, Z-Désistement  
 R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

- Claim désigné sur carte
- Claim valide
- Aire de titres en traitement
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Terrain arpenté non désigné
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
- Aire d'extraction Autorisation aire bail
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BM (bail minier)
- BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre derrière le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure droite indique la procédure établie en vertu de la partie 61 de la Loi sur l'accès à l'information.

- Substance extraite**
- |                        |                 |                         |             |
|------------------------|-----------------|-------------------------|-------------|
| Ci) Sable              | (G) Gravier     | (O) Dolomite            | (U) Autre   |
| (D) Sable de silice    | (I) Inconnu     | (P) Ferme concédée      | (X) Calcite |
| (Ca) Calcaire          | (J) Terre jaune | (R) Ressouces minérales |             |
| (E) Pierre d'argillite | (M) Marbre      | (S) Sable               |             |
| (I) Minerai de silice  | (N) Terre noire | (T) Tourbe              |             |

**Statut du site d'extraction**  
 (O) Ouvert sous conditions (U) Ouvert (F) Fermé (N) Non autorisé (T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
- Terrain réservé à l'État ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
  - Périmètre urbanisé
  - Terrain soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel (le jachonnement et l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permis)
  - Terrain ou le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
  - Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
  - Terrain incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
  - Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

**À titre indicatif**  
 Information à titre indicatif

**Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**  
 Terres de catégorie II  
 Terres de catégorie III

**Entente Première Nation Abitibiwinni**  
 Entente Pilogon

**Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**  
 Nissinan de Belesmit, Essipk, Mashetuash, Nutsukuan

**Frontières**  
 Frontière internationale  
 Frontière interprovinciale  
 Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998  
 net de 27°0' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 5,5"  
 Système de référence géodésique North American 1983  
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
 ZONE 19

48°30'00" Coordonnée géographique  
 6480000 m E. Coordonnée UTM, Zone 19

**Echelle 1:50 000**  
 0 1000 2000 3000 mètres

**AVIS IMPORTANT**  
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

